



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par Monsieur Nicolas DARAGON, Président, agissant en vertu de la délibération n°.....

Dénommée ci-après Valence Romans Agglo,

Et d'autre part :

La Plateforme territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche, dont le siège social est situé 333 avenue Victor Hugo à Valence, représentée par son Président Monsieur Sylvain FAURIEL,

Dénommée ci-après La Plateforme Emploi ou l'association,

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche dite « La Plateforme Emploi » est une association à but non lucratif issue de la fusion de l'Institut de la Deuxième Chance 26-07 et du DIEDAC PLIE.

La Plateforme Emploi a pour objet :

- d'assurer en priorité la mise en œuvre du dispositif intitulé Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), sur l'ensemble de ses volets (animation et gestion),
- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,
- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Plateforme Emploi sollicite un soutien financier auprès de Valence Romans Agglo qui souhaite y répondre favorablement au regard de l'impact de ces dispositifs sur l'emploi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les actions que la Plateforme Emploi s'engage à conduire conformément à ses statuts, dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention ;
- les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

Article 2 : Engagements de la Plateforme Emploi

La Plateforme Emploi s'engage à :



- mettre en œuvre sur le territoire de Valence Romans Agglo les actions inscrites sur le plan d'actions annexé à la présente convention, à savoir :
 1. SOS Je recrute,
 2. Clic RH,
 3. RH TPE,
 4. Pack accueil,
 5. CV Thèque,
 6. Valorisation des secteurs, filières et métiers
 7. Gestion locative des permanences du 333
- Mettre en place les moyens humains qualifiés et matériels dédiés pour la mise en œuvre et le suivi de chacune des actions ;
- Promouvoir chacune des actions auprès des publics et entreprises du territoire de Valence Romans Agglo ;
- Développer des partenariats sur le territoire en lien avec les actions désignées ;
- Organiser un comité de suivi et d'évaluation par action associant Valence Romans Agglo ;
- Proposer la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs représentatifs des actions subventionnées menées sur le périmètre de Valence Romans Agglo ;
- Associer Valence Romans Agglo et les services compétents dans la concertation préalable à la définition des orientations stratégiques ;
- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de l'agglomération ;
- Apposer le logo de Valence Romans Agglo sur ses supports de communication.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo apporte un soutien financier à la Plateforme Emploi pour la mise en œuvre d'un plan d'action annuel sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2021, Valence Romans Agglo contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 30 300 euros, subdivisible selon la décomposition suivante :

Action	Montant de la subvention
1. SOS Je recrute	6 964€
2. Clic RH	6 730€
3. RH TPE	3 624 €
4. Pack accueil	2 700 €
5. CVthèque	2 750 €



6. Valorisation des secteurs, filières et métiers, intitulées: <i>Semaine de l'industrie</i> <i>Romans Cuir</i> <i>Les rendez-vous métiers</i>	4 832 €
7. Gestion locative du bureau de permanences du 333	2 700 €
TOTAL	30 300€

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve :

- de l'envoi préalable d'un dossier de demande de subvention composé d'un courrier de demande de subvention et du plan d'action prévisionnel de l'année N+1, adressé au plus tard le 15 novembre de l'année N-1,
- du respect des engagements de l'association,
- et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dès le vote du conseil communautaire, une notification du montant alloué sera adressée à l'association.

Le paiement sera crédité au compte de la Plateforme Emploi selon les procédures comptables de Valence Romans Agglo en vigueur et payable en deux versements :

- un premier au titre d'un acompte provisionnel calculé à hauteur de 80 % du montant de chacune des actions mentionnées à l'article 3, versé après le vote du budget de Valence Romans Agglo,
- le solde sous condition de la réalisation des actions subventionnées, sur présentation du bilan desdites actions et des comptes annuels certifiés conformes et du rapport d'activité de l'association, et après évaluation contradictoire de ces derniers.

Article 4 : Evaluation, contrôle et sanctions

4.1 Evaluation

La Plateforme Emploi s'engage à :

- Adresser chaque année à Valence Romans Agglo, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice :
 - un bilan des actions subventionnées composé d'un compte rendu financier de chaque action et d'un bilan qualitatif et quantitatif d'une part, et de la présentation des indicateurs mentionnés à l'article 2 d'autre part,
 - le rapport d'activités de l'association de l'année n-1,
 - le compte de résultat et le bilan de l'année écoulée certifiés conformes,
 - le budget prévisionnel de l'année en cours.
- inviter Valence Romans Agglo à une réunion de présentation des documents listés ci-dessus, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice ;



- faire part à Valence Romans Agglo de toute modification concernant ses statuts, ainsi que la composante de ses instances ;
- six mois avant la fin de la convention, inviter Valence Romans Agglo à une réunion afin d'évaluer les actions menées sur l'ensemble de la durée de la convention, au regard des objectifs détaillés dans l'article 2.

4.2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Valence Romans Agglo de l'utilisation des subventions et de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, conformément à l'article 1611-4 alinéa1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, l'association donnera accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la présentation sera jugée utile en rapport avec l'objet subventionné. Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

Valence Romans Agglo peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, et ce directement ou par le biais de personnes ou d'organismes dûment mandatés par ses soins.

Il est notamment rappelé qu'à partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association partenaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association. Elle devra alors faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à Valence Romans Agglo.

4.3 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Valence Romans Agglo, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan d'activité mentionné à l'article 4.1 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Valence Romans Agglo informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo procédera à la récupération de l'aide auprès de l'association si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint.

Article 5 : Durée de la convention, modification et résiliation



5.1 Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

5.2 Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 Résiliation

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, cette dernière doit en informer Valence Romans Agglo sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Valence Romans Agglo par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.4 Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire, Le.....

**Le Président de
Valence Romans Agglo**

Monsieur Nicolas DARAGON

Le Président de la Plateforme Emploi

Monsieur Sylvain FAURIEL